

ARRÊTE PROVISOIRE N°275/2026

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, ruelle et chemin des Prés, chemin de la Savonnière et ruelle des Fontaines.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L.2122-31, L2212-1 et L2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur LAIGNEAU Laurent, professeur du collège Michel Chasles, boulevard Chasles à ÉPERNON (28230), par laquelle est sollicité une réglementation de la circulation et du stationnement concernant l'organisation d'un cross du collège le jeudi 15 octobre 2026 de 13h30 à 15h30 sur le stade du Closelet, le terrain d'aventure, chemin de la Savonnière, chemin de Prés et sente de la Savonnière ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur LAIGNEAU Laurent, professeur du collège Michel Chasles, boulevard Chasles à Épernon 28230 est autorisé à organiser le cross du Collège le jeudi 15 octobre 2026 de 13h30 à 15h30 et emprunter le stade du Closelet, le terrain d'aventure, chemin de la Savonnière, chemin des Prés et sente de la Savonnière.

ARTICLE 2 :

Durant le déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et de services, dans les voies suivantes :



- Ruelle et chemin des Prés, chemin de la Savonnière et la ruelle des fontaines.

Le JEUDI 15 OCTOBRE 2026

De 13H00 à 16H00.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publiques ; Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées. La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement de véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelque causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- L'organisateur Monsieur Laurent LAIGNEAU, professeur du collège Michel Chasles.

Fait à Épernon, le 24 septembre 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 25 septembre 2026

Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur l'Adjoint délégué aux sports.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES